

N° 3539.

---

**GRANDE-BRETAGNE  
ET IRLANDE DU NORD  
ET SUÈDE**

Echange de notes concernant la reconnaissance réciproque des certificats de navires à passagers. Stockholm, les 19 juillet, 2 et 20 octobre 1934.

---

**GREAT BRITAIN  
AND NORTHERN IRELAND  
AND SWEDEN**

Exchange of Notes regarding the Reciprocal Recognition of Passenger Vessel Certificates. Stockholm, July 19th, October 2nd and 20th, 1934.

N<sup>o</sup> 3539. — ÉCHANGE DE NOTES<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ DANS LE ROYAUME-UNI ET LE GOUVERNEMENT SUÉDOIS, CONCERNANT LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES CERTIFICATS DE NAVIRES A PASSAGERS. STOCKHOLM, LES 19 JUILLET, 2 ET 20 OCTOBRE 1934.

*Textes officiels français et anglais communiqués par le ministre des Affaires étrangères de Suède.  
L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 9 novembre 1934.*

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

I.

STOCKHOLM, le 19 juillet 1934.  
2 annexes.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me référant à votre lettre du 7 avril dernier, concernant l'arrangement proposé au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats de navires à passagers, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit.

Au point 2 de ladite lettre, vous demandez qu'il vous soit adressé un spécimen de certificat de navires à passagers suédois, en vue d'un examen destiné à constater si lesdits certificats indiquent le nombre des passagers de manière à les rendre aisément intelligibles pour les autorités britanniques chargées de l'inspection. Pour donner suite à cette demande j'ai l'avantage de vous faire parvenir ci-joint les modèles de deux certificats de navires à passagers délivrés pour les navires visitant les ports britanniques. De ces deux modèles, identiques pour le fond, c'est celui portant la désignation A qui a été employé jusqu'à ce jour, mais c'est le modèle B, sorti de presse ces jours derniers, qui le sera dorénavant. Un certain nombre de certificats conformes au modèle A resteront toutefois en circulation, il va sans dire, pendant un certain temps. En raison du fait que le nombre des passagers est indiqué en chiffres, les deux modèles paraissent offrir l'un et l'autre toute l'intelligibilité désirable.

En ce qui concerne le point 3 de la lettre susvisée, je suis en mesure de vous confirmer que la reconnaissance dans le Royaume-Uni des certificats de navires à passagers suédois n'est désirée que pour les navires dont le nombre de passagers est calculé d'après les dispositions suédoises applicables aux navires affectés à la navigation océanique ou dans la mer du Nord et qu'en cas de visite dans les ports du Royaume-Uni, ces navires ne transporteront que des passagers pour lesquels a été prévue une place individuelle de couchage.

Concernant le point 4, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement suédois est prêt à promulguer un décret disposant que les navires à passagers enregistrés dans le Royaume-Uni et munis de certificats de navires à passagers valables ne seront pas soumis à inspection dans les ports suédois, dès que j'aurai reçu de votre gouvernement une déclaration portant que la reconnaissance des certificats de navigation à passagers britanniques n'est désirée que pour les navires transportant des passagers pour lesquels a été prévue une place individuelle de couchage, et que les prescriptions nécessaires seront rendues pour que les navires à passagers suédois munis d'un certificat de navires à passagers valable soient exemptés de l'inspection dans les ports du Royaume-Uni.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1934.

<sup>1</sup> TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 3539. — EXCHANGE OF NOTES<sup>2</sup> BETWEEN HIS MAJESTY'S GOVERNMENT IN THE UNITED KINGDOM AND THE SWEDISH GOVERNMENT REGARDING THE RECIPROCAL RECOGNITION OF PASSENGER VESSEL CERTIFICATES. STOCKHOLM, JULY 19TH, OCTOBER 2ND AND 20TH, 1934.

---

*French and English official texts communicated by the Swedish Minister for Foreign Affairs. The registration of this Exchange of Notes took place November 9th, 1934.*

---

MINISTRY  
OF FOREIGN AFFAIRS.

I.

STOCKHOLM, July 19th, 1934.  
2 Annexes.

SIR,

With reference to your letter of April 7th last regarding the proposed arrangement for the reciprocal recognition of passenger vessel certificates, I have the honour to communicate the following information.

In point 2 of the letter in question it is requested that a specimen of the Swedish passenger vessel certificate should be forwarded for examination with a view to ascertaining whether these certificates show the number of passengers in such a way as to be readily understood by the British authorities responsible for inspection. I have the honour in reply to forward herewith the forms of two passenger vessel certificates as issued for ships visiting British ports. Of these two forms, the substance of which is identical, that bearing the letter A has been in use up till now, but form B, which was received from the printers only a few days since, will in future be used. A certain number of form A certificates will necessarily remain in use for some little while. In view of the fact that the number of passengers is given in figures, both forms would appear to be readily understandable as desired.

With regard to point 3 of the letter referred to, I am in a position to confirm your presumption that the recognition in the United Kingdom of Swedish passenger vessel certificates is desired only in the case of vessels the number of whose passengers is calculated in accordance with the Swedish regulations for "Ocean Trade" or "North Sea" trade ships, and that in the event of their visiting United Kingdom ports these vessels will only carry berthed passengers.

With regard to point 4, I have the honour to inform you that the Swedish Government are ready to promulgate a decree to the effect that passenger ships registered in the United Kingdom and furnished with a valid passenger certificate shall not be subject to inspection in Swedish ports, as soon as I receive an assurance from your Government that the recognition of British passenger certificates is only desired in the case of ships carrying berthed passengers, and that the necessary arrangements have been made for the exemption from inspection in ports of the United Kingdom of Swedish passenger ships furnished with a valid passenger vessel certificate.

---

<sup>1</sup> Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

<sup>1</sup> Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

<sup>2</sup> Came into force November 1st, 1934.

L'exemption réciproque de l'inspection ne devrait, semble-t-il, être rendue applicable qu'un certain temps — deux mois, par exemple — après que me sera parvenue la susdite déclaration.

Pour ce qui est finalement du point 6, je puis vous faire connaître que le gouvernement n'a pas d'objections à ce que les navires à émigrants soient exclus de l'arrangement envisagé.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Monsieur Archibald Kerr Clark Kerr,  
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire  
de Sa Majesté britannique,  
etc., etc., etc., Stockholm.

(Signé) SCHLYTER.

Pour copie certifiée conforme :  
T. Göransson,  
Attaché.

BRITISH LEGATION.

II.

No. 105.  
(6/26/34.)

STOCKHOLM, *October 2nd, 1934.*

YOUR EXCELLENCY,

With reference to your Note dated 19th July regarding the proposed arrangement between His Majesty's Government in the United Kingdom and the Swedish Government for the reciprocal recognition of passenger vessel certificates, I have the honour to state, as Your Excellency will recollect from Mr. Kerr's Note No. 49 of April 7th last, that the recognition of Swedish passenger vessel certificates as evidence of the number of passengers authorised to be carried was made contingent on three conditions :

(1) That the form of certificate should be such as to be readily understood by the Surveyors of the British Board of Trade and Officers of His Majesty's Customs.

(2) That the recognition of such certificates was to be limited to the case of ships falling under the Swedish Regulations for " Ocean Trade " and " North Sea " trade ships, and that the position of Swedish ships carrying steerage passengers in such numbers as to constitute them " emigrant ships " within the meaning of the Merchant Shipping Acts should remain unaffected by any arrangement for the recognition of Swedish passenger vessel certificates.

(3) That analogous treatment to that granted in the United Kingdom to Swedish passenger ships furnished with such certificates should be accorded to passenger ships registered in the United Kingdom presenting at Swedish ports passenger certificates issued by the British Board of Trade.

With regard to the first of these conditions, the competent authorities of His Majesty's Government have examined the specimen certificates forwarded by this Legation and they agree that the form of both the certificates at present in use and that to be adopted shortly is such as to be readily understood by inspecting officers.

With regard to the second condition, His Majesty's Government note that this is in accordance with the views of the Swedish Government.

With regard to the third condition, it is observed that the Swedish Government are ready to promulgate a decree to the effect that passenger ships registered in the United Kingdom furnished with a valid passenger certificate shall not be subject to inspection in Swedish ports. This arrangement is, however, contingent on an assurance being given to the Swedish Government that the recognition of British passenger certificates is only desired in the case of ships carrying berthed passengers and is also subject to the condition that the necessary arrangements shall have been made for the exemption from inspection as to passenger numbers in ports of the United Kingdom of Swedish passenger ships furnished with valid Swedish passenger vessel certificates.

I would suggest that the reciprocal exemption from inspection should not become operative until after a certain delay, say of two months, from the date of my receipt of the said assurance.

Lastly, as regards point 6, I am in a position to inform you that my Government has no objection to emigrant ships being excluded from the proposed arrangement.

I have the honour to be, etc.

Archibald Kerr Clark Kerr, Esq.,  
Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary  
of His Britannic Majesty,  
etc., etc., etc., Stockholm.

(Signed) SCHLYTER.

LÉGATION DU ROYAUME-UNI.

II.

N<sup>o</sup> 105.  
(6/26/34).

STOCKHOLM, le 2 octobre 1934.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me référant à votre note du 19 juillet concernant l'arrangement proposé entre le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et le Gouvernement suédois au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats de navires à passagers, j'ai l'honneur d'exposer, comme Votre Excellence se le rappellera d'après la note N<sup>o</sup> 49 de M. Kerr, en date du 7 avril dernier, que la reconnaissance des certificats de navires à passagers suédois, à titre de preuve du nombre de passagers dont le transport est autorisé, avait été subordonnée à trois conditions :

1<sup>o</sup> La forme du certificat devrait être facilement intelligible pour les inspecteurs du Board of Trade britannique et pour les fonctionnaires des douanes de Sa Majesté.

2<sup>o</sup> La reconnaissance de ces certificats devait être limitée aux navires tombant sous le coup du Règlement suédois applicable aux navires de commerce affectés à la navigation océanique ou dans la mer du Nord, et la situation des navires suédois transportant des passagers d'entrepont en nombre assez considérable pour en faire des « navires d'émigrants » au sens des lois sur la navigation marchande, ne devait pas être modifiée par un accord en vue de la reconnaissance des certificats de navires à passagers suédois.

3<sup>o</sup> Un traitement analogue à celui qui serait accordé dans le Royaume-Uni aux navires à passagers suédois munis de ces certificats devrait être accordé aux navires à passagers, enregistrés dans le Royaume-Uni, présentant, dans des ports suédois, des certificats de passagers délivrés par le Board of Trade du Royaume-Uni.

En ce qui concerne la première de ces conditions, les autorités compétentes du Gouvernement de Sa Majesté ont examiné le spécimen de certificat transmis par la Légation, et elles reconnaissent que la forme des certificats à présent utilisés et de ceux qui seront adoptés à bref délai, est de nature à être facilement intelligible pour les fonctionnaires chargés de l'inspection.

En ce qui concerne la deuxième condition, le Gouvernement de Sa Majesté prend acte du fait qu'elle est conforme aux vues du Gouvernement suédois.

En ce qui concerne la troisième condition, il a été pris note du fait que le Gouvernement suédois est prêt à promulguer un décret disposant que les navires à passagers enregistrés dans le Royaume-Uni et munis de certificats de navires à passagers valables, ne seront pas soumis à l'inspection dans les ports suédois. Toutefois, cet arrangement ne deviendra effectif que si l'assurance est donnée au Gouvernement suédois que la reconnaissance des certificats de navires à passagers britanniques n'est désirée que dans le cas des navires transportant des passagers pour lesquels a été prévue une place individuelle de couchage et si les arrangements nécessaires ont été pris pour que les navires à passagers suédois, munis d'un certificat de navire à passagers suédois valable, soient exemptés de l'inspection, en ce qui concerne le nombre des passagers, dans les ports du Royaume-Uni.

In this connection, I have the honour to inform Your Excellency that His Majesty's Government only desire recognition of the passenger certificates issued by the Board of Trade in the case of British passenger ships carrying berthed passengers, and that having regard to the satisfactory position with regard to the fulfilment of the conditions under which the Board are ready to recognise Swedish passenger vessel certificates, they are arranging forthwith for Swedish passenger vessels presenting Swedish passenger vessel certificates to be exempted from the survey which would otherwise have been necessary under the Merchant Shipping Acts with a view to ascertaining the number of passengers which they were fit to carry.

In view, therefore, of the position which has now been reached, I have the honour to request that, as soon as the Swedish Government have completed their arrangements for exempting British passenger vessels from survey on presentation of a valid passenger certificate, I may be informed accordingly. In regard to the suggestion of the Swedish Government that the arrangements for the mutual recognition of Swedish and British passenger certificates should become operative after a delay of say two months, it should be noted that, so far as the United Kingdom is concerned, the necessary arrangements are, as stated above, being put in force forthwith. If, however, the Swedish Government would prefer that a date should be specified for the formal coming into force of the arrangements, the Board would suggest that the 1st November, 1934, would be a convenient date for the purpose.

I have the honour to be, with the highest consideration, Your Excellency's most obedient, humble Servant.

(Signed) G. VEREKER.

His Excellency,  
Monsieur Rickard Sandler,  
Minister for Foreign Affairs,  
etc., etc., etc.

Pour copie certifiée conforme :

T. Göransson,  
*Attaché.*

### III.

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

STOCKHOLM, le 20 octobre 1934.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me référant à la lettre (N° 105) que Monsieur Vereker a bien voulu m'adresser en date du 2 octobre 1934, concernant l'arrangement proposé au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats de navires à passagers, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement suédois est d'accord pour rendre l'arrangement applicable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1934 et qu'un décret a été promulgué, disposant que les navires à passagers enregistrés dans le Royaume-Uni et munis de certificats de navires à passagers valables ne seront pas soumis à inspection dans les ports suédois.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

(Signé) SANDLER.

Monsieur Archibald Kerr Clark Kerr,  
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire  
de Sa Majesté britannique,  
etc., etc., etc., Stockholm.

Pour copie certifiée conforme :

T. Göransson,  
*Attaché.*

A cet égard, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté ne désire que la reconnaissance des certificats de passagers délivrés par le Board of Trade pour les navires à passagers britanniques transportant des passagers pour lesquels une place individuelle de couchage a été prévue et que, les conditions auxquelles le Board est disposé à reconnaître les certificats de navires à passagers suédois étant remplies d'une manière satisfaisante, le Gouvernement de Sa Majesté prend immédiatement des dispositions pour que les navires à passagers suédois présentant des certificats de navires à passagers suédois soient exemptés de l'inspection qui aurait été autrement nécessaire, aux termes des lois sur la navigation marchande, en vue de déterminer le nombre des passagers que ces navires peuvent transporter.

En conséquence, étant donné la situation actuelle, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'aviser dès que le Gouvernement suédois aura pris toutes les dispositions nécessaires pour que les navires à passagers britanniques soient exemptés de l'inspection sur présentation d'un certificat de navires à passagers valable. En ce qui concerne la proposition du Gouvernement suédois tendant à ce que les arrangements en vue de la reconnaissance mutuelle des certificats de navires à passagers suédois et britanniques prennent effet après un délai de deux mois, par exemple, il y a lieu de faire observer que, en ce qui concerne le Royaume-Uni, les dispositions nécessaires sont, comme il a été indiqué ci-dessus, mises en vigueur immédiatement. Toutefois, si le Gouvernement suédois préférerait qu'une date soit fixée pour la mise en vigueur officielle des arrangements, le Board proposerait comme une date convenable à cette fin, celle du 1<sup>er</sup> novembre 1934.

Veillez agréer, etc.

(Signé) G. VEREKER.

Son Excellence,  
Monsieur Rickard Sandler,  
Ministre des Affaires étrangères,  
etc., etc., etc.

### III.

MINISTRY  
OF FOREIGN AFFAIRS.

STOCKHOLM, *October 20th, 1934.*

SIR,

With reference to letter No. 105, October 2nd, 1934, from M. Vereker regarding the proposed arrangement for the reciprocal recognition of passenger vessel certificates, I have the honour to inform you that the Swedish Government agrees to the arrangement being put into force as from November 1st, 1934, and to state that a Decree has been promulgated to the effect that passenger ships registered in the United Kingdom and furnished with valid passenger certificates shall not be subject to inspection in Swedish ports.

I have the honour to be, etc.

(Signed) SANDLER.

Archibald Kerr Clark Kerr, Esq.,  
Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary  
of His Britannic Majesty,  
etc., etc., etc., Stockholm.